

<p align="center">COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019, à 19 HEURES</p>
--

Le mercredi 16 octobre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, Maire , Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC (partie après la délibération n°11), Gérard CAMBUS, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Laurent BOUTET, Luis DO ROSARIO, Julie CEP, Jean-Pierre MORÈRE, Bernard GONDRAN, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA et Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie AURIAC (procuration à François MURILLO pour la délibération n°12), Évelyne PUIGSERVER-ROLAIN (procuration à Gérard CAMBUS), Pierre LOUBET (procuration à Thierry TOURNÉ), Catherine MERIOT (procuration à Carole DURAN-FILLOLA), Christian HUERTAS (procuration à Léo GARCIA) et Michel GRASA (procuration à Gaëlle BONNEAU).

Absents : René CLERC, Sylviane POULET (excusée), Christiane DELORT, Nadège COMBET (excusée) et Sabine CAUJOLLE.

Secrétaire de séance : Julie CEP.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2019
- Compte rendu de décisions municipales (projet de délibération n°1)

Administration générale et finances

- Mise à jour du tableau des effectifs (projet de délibération n°2)
- Modification du règlement intérieur des accueils péri-scolaires et restauration (projet de délibération n°3)
- Conventions pour les Points d'Eau Incendie sur terrain privé (projet de délibération n°4)
- Signature d'une convention entre la ville et l'École privée du Sacré-Cœur sous contrat d'association pour l'application de la participation communale (projet de délibération n°5)
- Parc de Palétès : Modalités de règlement de la redevance (projet de délibération n°6)
- Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz (projet de délibération n°7)
- Décision modificative n°2 (projet de délibération n°8)

- État des subventions aux associations sportives 2019 : Programmation de détail (projet de délibération n°9)
- Créances admises en non-valeur (projets de délibération n°10 et n°11)

Questions diverses

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2019 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	23
Votes contre :	1 (B. GONDRAN)
Abstentions :	2 (H. SOULA)

N° 2019-10-01 – Compte rendu de décisions municipales

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2019-07-86 (reçue à la préfecture le 9 juillet 2019)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'il convient de mettre à jour les produits des services, du domaine et ventes diverses relatifs au cinéma et spectacles avec la création d'un tarif pour les films « Cap Monde »,

Considérant qu'il convient de supprimer les produits des services, du domaine et ventes diverses relatifs à l'ALAE et à l'ASLH, à la suite du transfert des compétences enfance jeunesse à la communauté de communes Couserans-Pyrénées,

D E C I D E

Article 1 : D'instaurer les montants des droits communaux et taxes communales tels que figurant en annexe de la présente. Ces tarifs seront applicables à compter du **8 juillet 2019**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2019-09-87 (reçue à la préfecture le 13 septembre 2019)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu les travaux de voirie / assainissement EP / aménagement urbain / travaux de remplacement des réseaux EU et AEP « Quai du Gravier – Partie Nord / Ilot des Jacobins » à Saint-Girons,

DECIDE

Article 1 : De passer un marché de travaux selon la procédure adaptée, avec le groupement d'entreprises MALET – NAUDIN, pour un montant total de 950 0000 € HT réparti comme suit :

- 724 031,70 € HT à la charge de la commune de Saint-Girons,
- 225 968,30 € HT à la charge de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2019-09-88 (reçue à la préfecture le 19 septembre 2019)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu l'article 2 de la décision municipale n°2009-03-16 du 25 février 2009,
Vu la programmation de spectacles par le service Animation communal dans la salle Max Linder,

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit le montant des droits d'entrée pour les spectacles :

Date	Spectacle	Tarifs
5 octobre 2019 à 20h30	Concert des lauréats du 7ème Concours International du Violon de Marie Cantagrill	Tarif plein : 14,00 €
		Tarif réduit : 8,00 €
21 octobre 2019	24 Caprices pour mandoline de Vladimir Cosma	Tarif plein : 10,00 €

à 20h30		Tarif réduit : 8,00 € Moins de 26 ans : 5,00 €
25 octobre 2019 à 20h30	Le Brass Messengers de Dominique Rieux	Tarif plein : 15,00 € Tarif réduit : 10,00 €
7 décembre 2019 à 20h30	Mademoiselle Nine	Tarif plein : 12,00 € Tarif réduit : 8,00 € Moins de 26 ans : 6,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil prend acte des décisions municipales.

N° 2019-10-02 – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué qu'il est nécessaire de créer certains emplois suite à la décision de l'autorité territoriale de procéder à des avancements grades.

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Filière administrative

Grade ou emploi	Poste créé	Quotité
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100%

Filière technique

Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	100%
Agent de maîtrise	2	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100%
	1	80%

Filière animation

Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	100%
---	---	------

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les postes ci-dessus détaillés, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-10-03 – Modification du règlement intérieur des accueils péri-scolaires et restauration

M. le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur des accueils péri-scolaires et restauration. En effet, depuis la rentrée scolaire de septembre, la commune n'assure plus l'accueil péri-scolaire, la compétence ayant été transférée à la communauté de communes Couserans-Pyrénées. Toutes les références à l'accueil péri-scolaire ont donc été supprimées .

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement intérieur modifié.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (B. GONDRAN)

N° 2019-10-04 – Conventions pour les Points d'Eau Incendie (PEI) sur terrain privé

- Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 et suivants, L.5211-9-2-I et R.2225-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Ariège, approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 février 2018, en application de l'article R.2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant en application des articles R.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) revêt à la fois le caractère de service public et de police spéciale ;
- Considérant en application des articles R.2225-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le pouvoir de police spéciale est attribué au Maire en matière de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- Considérant que le RDDECI prévoit que tout PEI installé sur un terrain privé doit faire l'objet d'une convention avec la commune ;
- Considérant le modèle de convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI sur un terrain privé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à signer toute convention pour un PEI placé sur un terrain privé sur le modèle ci-après annexé,
- charge M. le Maire de prendre toute disposition nécessaire pour l'application du RDDECI et la mise en œuvre de la police spéciale de la DECI en application de l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-10-05 – Signature d'une convention entre la ville de Saint-Girons et l'École privée du Sacré-Cœur sous contrat d'association pour l'application de la participation communale

M. le Maire expose qu'il convient de signer une convention avec l'École privée du Sacré-Cœur afin de déterminer les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de ladite école par la commune.

Il rappelle que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention ci-après annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	24
Votes contre :	1 (H. SOULA)
Abstentions :	0

N° 2019-10-06 – Parc de Palétès - Modalités de règlement de la redevance

M.le Maire rappelle que la commune, propriétaire du Parc de Palétès, a consenti un bail emphytéotique de trente années avec effet au 10 mai 1999 avec la société PYRÉNÉES ARIEGE ACCUEIL, aux fins d'exploiter ledit parc.

Suivant acte reçu par Maître BONNEAU, en date du 12 avril 2006, la société PYRÉNÉES ARIEGE ACCUEIL a cédé à l'E.U.R.L. THALAFOD, représentée par M. FOURCROY, le fonds de commerce de camping-caravaning et d'hôtel restaurant sis et exploité à Saint-Girons, au Parc de Palétès. Cette cession inclut le droit au bail au titre duquel ledit fonds de commerce est exploité.

Par actes des 18 juillet et 14 décembre 2011, le bail emphytéotique a été prorogé, dans les mêmes termes, pour une durée de trente ans, à compter du 1^{er} septembre 2011. Le nouveau terme est donc le 31 août 2041.

Le gérant de l'E.U.R.L. THALAFOD sollicite une modification des modalités de

règlement de la redevance. En effet, l'essentiel de son activité commerciale se réalisant durant la période estivale, il demande que la redevance mensuelle soit dorénavant une redevance annuelle, payable au mois d'août de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la demande de l'E.U.R.L. THALAFOD et donc d'établir une redevance annuelle, payable au 1^{er} août de l'année en cours après réception du titre de recettes. Cette modification prendra effet à compter de l'exercice 2020.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte et effectuer toute démarche à cet effet.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-10-07 – Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
--

M. le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

M.le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après

constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la redevance.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-10-08 – Décision modificative n°2

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes. Les mouvements sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2019	DM n°1	DM n°2	BP + DM
020-61521	Bâtiments publics	97 000,00		- 1 983,00	95 017,00
6574	Subv. fonctionnement associations et autres : • 024-6574	299 990,00	470,00	5 533,00 5 533,00	305 993,00
TOTAL		396 990,00	470,00	3 550,00	401 010,00

Recettes :

Imputation	Libellé	BP 2019	DM n°1	DM n°2	BP + DM
01-7485	Dotation titres sécurisés	8 580,00		3 550,00	12 130,00
TOTAL		8 580,00		3 550,00	12 130,00

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2019	DM n°1	DM n°2	BP + DM
2188	Autres immo corporelles • 412-2188	154 000,00		2 904,00 2 904,00	156 904,00
TOTAL		154 000,00		2 904,00	156 904,00

Recettes :

Imputation	Libellé	BP 2019	DM n°1	DM n°2	BP + DM
01-1641	Emprunts et dettes assimilées	577 018,06	553 456,18	2 904,00	1 133 311,24
TOTAL		577 018,06	553 456,18	2 904,00	1 133 311,24

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-10-09 – État des subventions aux associations sportives 2019 – Programmation de détail

Lors de sa séance du 15 avril 2019, le conseil municipal a voté une dotation globale de 92 000 € pour les subventions à destination des associations sportives. L'O.M.S.E.P. ayant confirmé la liste des associations concernées et formulé un avis, la municipalité est en mesure de fixer précisément le montant de la subvention accordée à chaque association.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur chaque affectation conformément à la liste annexée à la présente, dans le respect de la dotation budgétaire globale de 92 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions proposées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-10-10 – Créances admises en non-valeur

M. le Maire expose que le comptable de la commune a dressé un état des produits de la commune qu'il estime irrécouvrables.

Considérant :

- que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,
- que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit des poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces sommes telles qu'énumérées ci- après.

Cette admission en non-valeur pour un montant total de 7 204,19 € fera l'objet d'une dépense au compte 6541 du budget général de la collectivité en 2019.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-21	7067-251	23,70	Poursuite sans effet
2013	T-1801	7067-251	16,59	Poursuite sans effet
2013	T-2532	7067-251	7,40	Poursuite sans effet
2013	T-2204	7067-251	12,22	Poursuite sans effet
2014	T-1498	7067-422	28,00	Poursuite sans effet
2014	T-2760	7067-421	28,35	Poursuite sans effet
2014	T-1498	7067-421	17,01	Poursuite sans effet
2014	T-3734	7067-421	3,30	Poursuite sans effet
2014	T-3753	7067-251	16,59	Poursuite sans effet
2014	T-3620	7067-421	3,30	Poursuite sans effet
2014	T-3050	7067-251	37,92	Poursuite sans effet
2014	T-3032	7067-421	1,10	Poursuite sans effet
2014	T-3032	7067-251	33,18	Poursuite sans effet
2014	T-2775	7067-421	28,35	Poursuite sans effet
2014	T-1498	7067-251	2,37	Poursuite sans effet
2014	T-3734	7067-251	16,59	Poursuite sans effet
2014	T-3324	7067-421	1,10	Poursuite sans effet
2014	T-3324	7067-251	37,92	Poursuite sans effet
2014	T-4317	7067-251	30,81	Poursuite sans effet
2014	T-4064	7067-251	33,18	Poursuite sans effet

2014	T-2588	7067-422	28,00	Poursuite sans effet
2014	T-2588	7067-421	69,14	Poursuite sans effet
2014	T-3620	7067-251	16,59	Poursuite sans effet
2014	T-4043	7067-251	33,18	Poursuite sans effet
2013	T-2118	7336-020	45,50	Poursuite sans effet
2014	T-1462	7067-421	2,50	Poursuite sans effet
2012	T-555	7067-251	7,00	Poursuite sans effet
2012	T-786	7067-251	60,58	Poursuite sans effet
2013	T-264	7067-251	21,33	Poursuite sans effet
2012	T-741	7067-422	4,50	Poursuite sans effet
2012	T-741	7067-251	9,48	Poursuite sans effet
2012	T-1164	7067-251	28,44	Poursuite sans effet
2013	T-356	7067-251	18,96	Poursuite sans effet
2012	T-1055	7067-251	21,33	Poursuite sans effet
2013	T-494	7067-422	9,00	Poursuite sans effet
2013	T-655	7067-251	21,33	Poursuite sans effet
2013	T-494	7067-251	21,33	Poursuite sans effet
2013	T-855	7067-422	7,00	Poursuite sans effet
2012	T-341	7067-251	11,85	Poursuite sans effet
2012	T-255	7067-251	26,07	Poursuite sans effet
2013	T-153	7067-251	28,44	Poursuite sans effet
2012	T-556	7067-251	18,96	Poursuite sans effet
2012	T-1372	7067-422	10,46	Poursuite sans effet
2017	T-1107	7067-251	0,50	RAR inférieur au seuil de poursuite
2010	T-70070000	70882	5,03	RAR inférieur au seuil de poursuite
2010	T-70070000	70882	10,47	RAR inférieur au seuil de poursuite
2011	T-1363	7067-251	4,77	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	T-3657	7067-251	33,30	Poursuite sans effet
2014	T-3742	7067-251	33,30	Poursuite sans effet
2014	T-4053	7067-251	55,50	Poursuite sans effet
2014	T-4352	7067-251	48,10	Poursuite sans effet
2014	T-3040	7067-251	44,40	Poursuite sans effet
2014	T-3360	7067-251	44,40	Poursuite sans effet
2014	T-842	7788-321	133,21	Poursuite sans effet
2014	T-4005	7067-251	35,55	Poursuite sans effet
2014	T-4145	7067-251	33,18	Poursuite sans effet
2017	T-1157	7067-251	19,50	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018	T-1655	7067-422	2,00	Poursuite sans effet
2018	T-1655	7067-251	23,40	Poursuite sans effet
2017	T-1261	7067-251	4,60	Poursuite sans effet

2018	T-2803	7067-251	16,90	Poursuite sans effet
2018	T-264	7067-251	16,90	Poursuite sans effet
2017	T-4274	7067-251	18,20	Poursuite sans effet
2018	T-945	7067-251	31,20	Poursuite sans effet
2017	T-5025	7067-422	3,00	Poursuite sans effet
2017	T-5025	7067-251	15,60	Poursuite sans effet
2018	T-2090	7067-251	22,10	Poursuite sans effet
2010	T-700770000	7067	6,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
2010	T-700770000	70882	8,30	RAR inférieur au seuil de poursuite
2010	T-700770000	7066	0,69	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	T-2370	7067-421	85,10	Poursuite sans effet
2014	T-4480	7067-251	2,00	Poursuite sans effet
2017	T-3822	7067-251	36,00	PV de carence
2017	T-4779	7067-251	84,50	PV de carence
2017	T-4482	7067-251	84,50	PV de carence
2017	T-5066	7067-422	13,00	PV de carence
2017	T-5066	7067-251	18,00	PV de carence
2017	T-3771	7067-251	36,00	PV de carence
2017	T-4021	7067-251	31,50	PV de carence
2017	T-4777	7067-251	64,50	PV de carence
2017	T-4481	7067-251	64,50	PV de carence
2017	T-4718	7067-251	69,50	PV de carence
2017	T-3773	7067-251	36,00	PV de carence
2017	T-3772	7067-251	36,00	PV de carence
2014	T-843	7788-321	65,50	Poursuite sans effet
2014	T-2147	7067-251	4,74	Poursuite sans effet
2014	T-1807		14,22	Poursuite sans effet
2014	T-1807	7067-421	6,07	Poursuite sans effet
2014	T-2147	7067-421	6,07	Poursuite sans effet
2012	T-1026	704-822	285,50	Poursuite sans effet
2017	T-3000	7067-421	16,50	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	T-708	7067-251	6,87	Poursuite sans effet
2014	T-4099	7067-251	35,55	Poursuite sans effet
2014	T-3684	7067-251	18,96	Poursuite sans effet
2014	T-3993	7067-251	35,55	Poursuite sans effet
2014	T-3403	7067-251	18,96	Poursuite sans effet
2014	T-2368	7067-251	0,20	Poursuite sans effet
2014	T-1783	7067-421	0,31	Poursuite sans effet
2017	T-1286	7067-421	6,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	T-2152	7067-251	30,81	Poursuite sans effet

2014	T-1469	7067-251	47,40	Poursuite sans effet
2014	T-2559	7067-422	5,00	Poursuite sans effet
2014	T-2559	7067-251	7,11	Poursuite sans effet
2014	T-1469	7067-421	11,17	Poursuite sans effet
2014	T-1829	7067-251	21,33	Poursuite sans effet
2017	T-796	7067-251	9,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	T-422	7067-251	7,10	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	T-3263	7067-251	62,90	Poursuite sans effet
2014	T-4386	7067-422	17,50	Poursuite sans effet
2014	T-1238	7067-422	14,00	Poursuite sans effet
2014	T-1238	7067-251	1,80	Poursuite sans effet
2013	T-1974	7067-251	133,10	Poursuite sans effet
2013	T-1736	7067-251	31,10	Poursuite sans effet
2012	T-124	7067-251	37,92	Poursuite sans effet
2011	T-1290	7067-251	18,96	RAR inférieur au seuil de poursuite
2012	T-345	7067-251	14,22	Poursuite sans effet
2012	T-257	7067-251	14,22	Poursuite sans effet
2011	T-1163	7067-251	33,18	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	T-1304	7067-251	13,50	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	T-638	7067-251	43,68	Poursuite sans effet
2014	T-4315	7067-251	14,80	Poursuite sans effet
2014	T-3322	7067-251	11,10	Poursuite sans effet
2013	T-2483	758-020	48,00	Poursuite sans effet
2014	T-2291	7067-422	7,52	Poursuite sans effet
2016	T-4810	7067-422	10,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	T-2553	7067-421	17,70	Poursuite sans effet
2014	T-1459	7067-421	11,80	Poursuite sans effet
2010	T-70070000	7067	1,18	RAR inférieur au seuil de poursuite
2010		70882	104,59	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-4276	7067-251	24,43	Poursuite sans effet
2014	T-2128	7067-251	24,00	Poursuite sans effet
2014	T-4484	7067-251	23,70	Poursuite sans effet
2014	T-3055	7067-251	37,92	Poursuite sans effet
2014	T-3695	7067-251	18,96	Poursuite sans effet
2014	T-3750	7067-251	7,66	Poursuite sans effet
2014	T-4003	7067-251	33,18	Poursuite sans effet
2014	T-2992	7067-251	37,92	Poursuite sans effet
2014	T-4061	7067-251	33,18	Poursuite sans effet
2014	T-4137	7067-251	30,81	Poursuite sans effet
2014	T-3135	7067-251	33,18	Poursuite sans effet

2014	T-4382	7067-251	33,18	Poursuite sans effet
2014	T-2778	7067-421	12,70	Poursuite sans effet
2014	T-2904	7067-421	12,70	Poursuite sans effet
2014	T-4046	7067-251	33,30	Poursuite sans effet
2014	T-4331	7067-251	33,30	Poursuite sans effet
2014	T-4046	7067-421	22,20	Poursuite sans effet
2014	T-4334	7067-421	22,20	Poursuite sans effet
2014	T-2753	7067-421	41,13	Poursuite sans effet
2014	T-3049	7067-251	9,81	Poursuite sans effet
2014	T-2869	7067-421	36,56	Poursuite sans effet
2014	T-2554	7067-422	23,50	Poursuite sans effet
2014	T-3890	7067-421	45,70	Poursuite sans effet
2014	T-3594	7067-251	0,48	Poursuite sans effet
2014	T-4383	7067-421	13,88	Poursuite sans effet
2014	T-4035	7067-421	13,88	Poursuite sans effet
2014	T-4063	7067-421	13,88	Poursuite sans effet
2014	T-4289	7067-251	33,18	Poursuite sans effet
2014	T-4035	7067-251	35,55	Poursuite sans effet
2014	T-4289	7067-421	10,41	Poursuite sans effet
2014	T-4383	7067-251	33,18	Poursuite sans effet
2014	T-4063	7067-251	35,55	Poursuite sans effet
2014	T-2768	7067-421	12,70	Poursuite sans effet
2017	T-1167	7067-422	20,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	T-170	7067-251	54,40	Poursuite sans effet
2014	T-2339	7067-422	6,11	Poursuite sans effet
2014	T-1945	7067-251	63,99	Poursuite sans effet
2014	T-1623	7067-251	47,40	Poursuite sans effet

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-10-11 – Créances admises en non-valeur

M. le Maire expose que le comptable de la commune a transmis un état des produits de la commune qui sont irrécouvrables à la suite de la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Ariège.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-après.

Cette admission en non-valeur pour un montant total de 293,30 € fera l'objet d'une dépense au compte 6542 du budget général de la collectivité en 2019.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2018	T-3626	45,00
2018	T-2111	36,70
2018	T-3966	32,70
2019	T-1725	31,50
2019	T-281	27,00
2018	T-1676	26,90
2019	T-1005	26,40
2018	T-285	18,00
2018	T-2823	16,70
2018	T-3190	16,40
2017	T-5047	16,00

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-10-12 – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Croix Rouge Française

M. le Maire expose que la Croix Rouge bénéficie d'un bien immobilier sis à Saint-

Giron, 1 rue Paul Bert, sur la parcelle cadastrée section A, n°1637. En effet, la commune met à disposition de l'association les locaux suivants :

- un garage, une cour et une partie du bâtiment de l'ancienne école de Lédar,
- au rez de chaussée, une salle pour le stockage des produits alimentaires, un hall et une salle pour l'accueil, un dégagement avec escalier et accès aux toilettes communes.
- au premier étage, une salle avec un petit local de rangement et deux salles attenantes.

Afin de déterminer les modalités de mise à disposition et les obligations des parties, il est proposé de signer la convention ci-après annexée.

Il est demandé au conseil d'autoriser la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

Deux questions diverses ont été posées par M. GARCIA se rapportant :

- au baptême d'un lieu de la ville du nom de l'ancien Chef de l'État, Jacques CHIRAC,
- au comité de pilotage sur la mobilité, organisé par la communauté de communes.

➤ **Trois questions diverses ont été posées par M. SOULA se rapportant :**

- au bulletin municipal,
- à la situation du Centre Hospitalier Ariège Couserans,
- au chantier de la Maison du Projet et de la Citoyenneté.

M. le Maire communique les éléments dont il dispose sur ces dossiers.

M. le Maire lève la séance à 20h40.

**Le Maire,
François MURILLO**